

## DÉLIBÉRATION N° 20180034 DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU LUNDI 26 MARS 2018

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 16 mars 2018 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée le lendemain et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;
- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 34 présents, 4 absents représentés, 1 absent, à savoir :

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Hervé REYNAUD ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Pascale OFFREY ; M. Christophe ORIOL ; Mme Juliette BERNALIER ; M. Pierre DECLINE ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Pierre TOUSSAINT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Michel FAURE (à partir de 20 h 19) ; M. Bernard TRIOLLIER ; Mme Marie-Christiane DUTRUC ; M. Alexandre CIGNA ; Mme Marie-Françoise GUICHARD ; Mme Bernadette JACQUET (à partir de 18 h 45) ; Mme Béatrice COFFY ; Mme Nicole FOREST ; M. Jean-Marc MOUNIER ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET (à partir de 19 h 26) ; Mme Evelyne FIORELLO ; Mme Ayse CALYAKA ; M. Axel DUGUA ; M. Jean-Pierre DE PASQUALE ; Mme Antoinette FRATTA ; M. Philippe KIZIRIAN (jusqu'à 20 h 30) ; M. Alain BARBASSO ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Stéphane VALETTE ; M. Ludovic CASTILLAN ; Mme Aimée MURASZKO.

#### ABSENTS REPRÉSENTÉS

M. Michel FAURE a donné procuration à M. Bernard TRIOLLIER (jusqu'à 20 h 19) ;  
M. Philippe PARET a donné procuration à M. Jean-Luc DEGRAIX (jusqu'à 19 h 26) ;  
M. Philippe KIZIRIAN a donné procuration à M. Stéphane VALETTE (à partir de 20 h 30) ;  
M. Fabrice GUERET a donné procuration à M. Ludovic CASTILLAN.

#### ABSENTE

Mme Bernadette JACQUET (jusqu'à 18 h 45).

#### SECRÉTAIRE ÉLU POUR LA DURÉE DE LA SESSION

M. Pierre DECLINE.

<b>EDUCATION - RENTRÉE SCOLAIRE 2018/2019 - RÉORGANISATION SCOLAIRE</b>
---

**Mme Béatrice COFFY** expose ce qui suit :

Dans son courrier du 7 février 2018, l'Inspecteur d'académie de l'éducation nationale de la Loire informait la ville de Saint-Chamond de la présentation en Comité Départemental de l'éducation nationale des trois primarisations :

- la maternelle Asile Fournas et l'élémentaire Garat ;
- la maternelle Claude Debussy et la maternelle Kergomard ;
- la maternelle Lamartine et l'élémentaire Lamartine.

En réponse, la collectivité souhaite se positionner favorablement sur le seul rapprochement de l'école maternelle Asile Fournas et l'élémentaire Garat.

Au-delà de la continuité et de la dynamique pédagogique ainsi créée, qui est de la compétence de l'inspection académique, l'élément favorable de ce rapprochement pour la collectivité est la proximité des deux écoles séparées par un portail. Des aménagements pourraient permettre, à terme, un meilleur accès à l'école conformément à la demande des parents.

Par conséquent, il apparaît pertinent de procéder au regroupement de l'école maternelle Asile Fournas et l'école élémentaire Garat, afin de primariser l'école Garat-Asile Fournas pour la rentrée scolaire 2018/2019.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir discuté et délibéré,

A la **majorité** des suffrages exprimés par 32 voix pour,

7 contre

M. Jean-Pierre DE PASQUALE ; Mme Antoinette FRATTA ; M. Philippe KIZIRIAN ; M. Alain BARBASSO ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLLOT ; M. Stéphane VALETTE ; Mme Aimée MURASZKO

**DÉCIDE :**

- **de valider** le projet de regroupement de l'école maternelle Asile Fournas et de l'école élémentaire Garat, dès la rentrée 2018/2019.

-----oooOooo-----

**ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS**

Certifié,  
Saint-Chamond, le 27 mars 2018

Le maire,

Hervé REYNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202079-20180327-dl20180034-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

